

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

DELIBERATION n°2026_57				Séance du 8 juillet 2026 2026
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet 2026, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	17	22	

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2026 en portage boîtes aux lettres et envoi dématérialisé.

Présents : AUMONT Caroline ; BACHELOT Xavier ; BLANC-GONNET Johanne ; BORDET Anne ; BOUVIER Julien ; BROCHIER Carine ; CATTET Georges ; CHABANNE Cendrine ; COSTA Andrea ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUYOT Sylvain ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VASSEUR Jeanne

Absents excusés : CABANE Claire (a donné pouvoir à CATTET Georges) ; CHEMIN Estelle (a donné pouvoir à CHABANNE Cendrine) ; COLLU Cyrine (a donné pouvoir à VASSEUR Jeanne) ; GUITTON William (a donné pouvoir à MERZARIO Bruno) ; LEGRAND Sophie (a donné pouvoir à BACHELOT Xavier)

Absents : COTTIN Clément

Secrétaire de Séance : Xavier BACHELOT

Début de séance : 20h30

Délibération n°2026_57 : Adoption du règlement de fonctionnement révisé des accueils de loisirs (périscolaires, extrascolaires et accueils jeunes)

RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

Par délibération n° 2025_38 du 9 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté un règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des accueils de loisirs de la commune. Ce document a constitué le premier cadre unifié couvrant les accueils périscolaires (matin, restauration scolaire, soir), l'accueil de loisirs « Les Grappaloups » (mercredis et vacances scolaires, 3-12 ans) et l'Accueil Jeunes (11-17 ans).

L'année d'application de ce règlement a permis d'identifier plusieurs ajustements rendus nécessaires par l'expérience du service, les évolutions réglementaires et les attentes des partenaires institutionnels. La présente révision traduit également l'enrichissement du projet éducatif porté par le service Enfance-Jeunesse, notamment en matière de protection des mineurs, de prévention des violences et de transparence administrative.

Nature et portée de la révision

La révision est partielle dans ses principes fondateurs — équité tarifaire par quotient familial, unité de gestion, ancrage dans le Projet Éducatif de Territoire — mais substantielle dans sa structuration et son contenu. Le nouveau règlement s'organise en 7 chapitres et 31 articles. Les principaux apports sont les suivants :

- Clarification des conditions d'accès et de l'exercice de l'autorité parentale, avec formalisation de la procédure applicable en cas de séparation ou de décision judiciaire (articles 4 et 5) ;
- Refonte des dispositions relatives aux réservations et annulations, désormais regroupées en chapitre autonome (articles 6 à 8) ;
- Restructuration des articles relatifs à l'organisation des accueils, incluant un article distinct sur les modalités d'arrivée et de départ, l'autorisation de départ autonome et la transmission vers l'École de Corde du Grésivaudan (articles 9 à 14) ;
- Mention des facilités de paiement disponibles auprès du Trésor public (échéancier) et du CCAS (accompagnement social) (article 17) ;
- Introduction d'un article relatif aux sorties et déplacements, incluant les activités aquatiques et les séjours (article 20) ;
- Ajout d'un article dédié à la protection des mineurs et aux obligations de signalement (article 23) ;
- Création d'un article sur la prévention du harcèlement, des violences et des discriminations, détaillant la procédure de traitement des signalements (article 24) ;
- Renforcement de l'encadrement des protocoles de santé : éviction, maladies contagieuses avec renvoi aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique, conditions d'administration des traitements médicamenteux (article 19) ;
- Interdiction explicite des sanctions physiques ou humiliantes, conformément à la loi du 10 juillet 2019 (article 25) ;
- Introduction d'un article sur les effets personnels et d'un article sur la protection des données personnelles (RGPD) et le droit à l'image, incluant l'interdiction pour les animateurs de photographier les enfants avec un appareil personnel (articles 26 et 27) ;
- Création d'une procédure de réclamation graduée (article 31).

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération. Il entre en vigueur au 1er septembre 2026 et se substitue intégralement au règlement adopté par délibération n° 2025_38.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 227-1 à L. 227-12 et R. 227-1 à R. 227-30 relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;

Vu le Code de la santé publique, notamment en matière de protection sanitaire des mineurs et d'obligations vaccinales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 551-1 relatif au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) ;

Vu la loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, et notamment son article 1er codifié à l'article L. 371-1 du Code civil ;

Vu le Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;

Vu la délibération n° 2025_38 du Conseil municipal du 9 juillet 2025 portant adoption du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs (périscolaires, extrascolaires et accueils jeunes) ;

Vu la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère au titre du Bonus Territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs au regard de l'expérience acquise lors de la première année d'application et des évolutions réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer le cadre de protection des mineurs accueillis, notamment en matière de prévention des violences, de signalement des situations préoccupantes et de protocoles sanitaires ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées visent à clarifier les droits et obligations des familles, à sécuriser juridiquement les pratiques du service et à améliorer la lisibilité du document pour l'ensemble des usagers et partenaires institutionnels ;

CONSIDÉRANT que cette révision s'inscrit dans la continuité de la politique municipale d'amélioration continue du service public de l'enfance et de la jeunesse, en cohérence avec le Projet Éducatif de Territoire ;

Sandrine GAUCHON, adjointe en charge des solidarités, de l'enfance et de la jeunesse vous propose d'adopter la délibération suivante.

Après avoir entendu le rapport de Sandrine GAUCHON adjointe en charge des solidarités, de l'enfance et de la jeunesse ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement révisé des accueils de loisirs du Touvet (périscolaires, extrascolaires et accueils jeunes), structuré en 7 chapitres et 31 articles, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2026 et se substitue intégralement au règlement adopté par délibération n° 2025_38 du 9 juillet 2025 ;

DIT que le présent règlement sera affiché dans les locaux des accueils, mis en ligne sur l'Espace Famille et transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Isère ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Touvet, le 9 juillet 2026 2026
Le Maire,
Adrian RAFFIN

TRANSMIS au représentant de l'Etat le 10 juillet 2026 2026

